
L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030

Consultations, bilan et examen Directive pour les parties prenantes

Cette directive doit être lue conjointement avec la *Note conceptuelle* dédiée à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (l'EMP CS), qui a été partagée avec les parties prenantes, y compris par le Mécanisme d'engagement des parties prenantes de l'UNDRR. La *Note* est incluse en Annexe II de cette directive et est disponible sur [le site de l'EMP CS](#). Elle définit *inter alia* la logique, la portée, l'approche et le mandat de l'EMP CS.

1. Introduction

- 1.1 Par sa résolution A/76/204, l'Assemblée générale invite les Etats membres à évaluer les progrès, lacunes et défis dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai au niveau local, national, régional et mondial et à partager les résultats, bonnes pratiques et recommandations avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, afin qu'ils soient inclus dans le rapport consacré à l'examen à mi-parcours. Conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (le Cadre de Sendai), les consultations nationales doivent être *a minima* inclusives et participatives et impliquer un large éventail de parties prenantes.
- 1.2 Suivant l'approche qui englobe toute la société dans son ensemble du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (voir section 2.), et suivant les recommandations du Secrétaire général des Nations Unies¹, les consultations et examens menés par les parties prenantes sont une composante particulièrement importante de l'EMP CS.
- 1.3 L'EMP CS étant un exercice à la fois rétrospectif et prospectif, les consultations et examens vont permettre aux États et aux parties prenantes de faire le point sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai à ce jour, d'évaluer les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe, d'identifier les questions nouvelles et émergentes ainsi que les changements contextuels depuis l'adoption du Cadre de Sendai en 2015, de générer une analyse critique afin de soutenir les pays et les parties prenantes dans la formulation de recommandations pour une coopération et une action priorisées, accélérées et intégrées au niveau international, national et local durant la période 2023 à 2030, et de lancer une réflexion naissante sur les arrangements internationaux possibles pour un développement durable qui tienne compte des risques au-delà de 2030.
- 1.4 L'EMP CS est conçu afin d'appuyer les États et les parties prenantes dans la prise de décisions qui tiennent compte des risques et axées sur la prévention. L'Examen peut servir à mobiliser et à guider les moyens nécessaires à la mise en œuvre, y compris les partenariats et la collaboration transdisciplinaire, et soutenir l'identification de solutions et de bonnes pratiques.

¹ Rapport du Secrétaire général 2021 ([A/76/240](#)).

-
- 1.5 Les consultations des parties prenantes sont au cœur de l'EMP CS et vont générer des enseignements et des recommandations qui sont *inter alia* ancrées dans des réalités vécues et l'expérience réelle des communautés, reflétant les spécificités du contexte et reconnaissant les relations et les dépendances vis-à-vis des systèmes naturels. Ces contributions s'appuieront sur des données probantes² et seront développées grâce à un processus inclusif et accessible qui adoptera une perspective intégrant la diversité des genres, l'équité et les différentes générations.
 - 1.6 L'EMP CS a pour but de renforcer les éléments nécessaires que sont la cohérence et l'action intégrée entre les trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale) et entre les différents cadres du développement durable. Les consultations des parties prenantes et le développement de contributions et rapports associés sont censés être menés conjointement et être informés par d'autres exercices mondiaux de bilan et d'examen. Les parties prenantes sont encouragées à utiliser les produits pertinents de ces exercices pour l'EMP CS et à partager avec ceux-ci les contenus utiles de l'EMP CS. Ces exercices incluent mais ne se limitent pas aux bilans et examens de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » 2018-2028, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, le Nouveau programme pour les villes et le Pacte mondial pour les migrations, parmi d'autres.
 - 1.7 Ce faisant, cette manière de procéder peut contribuer à : a) développer une plus grande cohérence dans la conception et l'opérationnalisation des coopérations, stratégies, politiques et mises en œuvre internationales, régionales, nationales et locales et b) réduire le coût de transaction et la charge de consultations pour les parties prenantes participant à ces exercices de bilan et d'examen.
 - 1.8 Les consultations et examens doivent tirer parti des plateformes et des processus existants (y compris *inter alia* ceux liés à la réduction des risques de catastrophe, le développement durable et le changement climatique), là où cela est possible, pour éviter la redondance et répondre aux circonstances, capacités, besoins et priorités du contexte. Les consultations et examens doivent prendre en considération les questions émergentes et le développement de nouvelles connaissances, approches et méthodologies.
 - 1.9 Les délibérations et les documents finaux des Plateformes mondiale et régionales pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les consultations thématiques et de parties prenantes qui leur sont associées, représentent une importante contribution à l'EMP CS. Peuvent les compléter *inter alia* des examens et recommandations concernant les stratégies et plans régionaux et sous-régionaux de réduction des risques de catastrophe qui informent ces plateformes.

² Qui peuvent par exemple utiliser ou citer des données et des informations désagrégées par revenu, sexe, âge, démographie, ethnicité, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, parmi d'autres caractéristiques pertinentes aux contextes nationaux.

2. Principes directeurs

2.1 Au paragraphe 19 du Cadre de Sendai, les États membres ont identifié les principes directeurs (ci-dessous) pour la mise en œuvre et la réalisation du résultat et de l'objectif du Cadre.

2.2 Durant la préparation et la tenue des consultations des parties prenantes, ainsi que lors de la préparation des contributions, les parties prenantes sont encouragées à examiner si les principes directeurs sont respectés, les lacunes et défis qui demeurent et la manière d'y répondre afin d'accélérer et d'amplifier les progrès³ :

(a) Chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe, notamment par le recours à la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontalière et bilatérale. La réduction des risques de catastrophe est une question qui préoccupe tous les États et la mesure dans laquelle les pays en développement sont capables de promouvoir et d'appliquer efficacement les politiques et mesures de réduction des risques compte tenu de leur situation et des moyens dont ils disposent, peut être encore améliorée grâce à une coopération internationale s'inscrivant dans la durée ;

(b) Pour réduire les risques de catastrophe, il faut que les responsabilités soient partagées entre le gouvernement central et les autorités, secteurs et intervenants compétents au niveau national, compte tenu de la situation du pays et de son système de gouvernance ;

(c) La gestion des risques de catastrophe vise à assurer la protection des personnes, de leurs biens, de leur santé, de leurs moyens de subsistance et de leurs avoirs productifs, ainsi que de leurs richesses culturelles et environnementales, en garantissant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement ;

(d) La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi de donner à tous, sans exclusive et sans discrimination, les moyens et la possibilité de participer, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres. La problématique hommes-femmes, l'âge, le handicap et la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques et il importe d'encourager les femmes et les jeunes à exercer des responsabilités. Dans ces conditions, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens ;

(e) La réduction et la gestion des risques de catastrophe appellent la mise en place de mécanismes de coordination dans un même secteur et d'un secteur à l'autre, et de dispositifs de concertation avec les intervenants concernés à tous les niveaux. Elles supposent la participation sans réserve de tous les organes exécutifs et législatifs de l'État aux niveaux national et local et la répartition claire des responsabilités entre les intervenants du secteur public et ceux du secteur privé, y

³ compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des lois nationales ainsi que des obligations et engagements souscrits au niveau international.

compris les entreprises et les universités, pour garantir le resserrement des relations, la collaboration, la complémentarité des attributions et responsabilités, et le suivi ;

(f) Les gouvernements nationaux et fédéraux continuent de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de favoriser, de guider et de coordonner l'action, mais il est nécessaire de donner aux autorités et aux collectivités locales les moyens de réduire les risques de catastrophe, y compris en leur accordant des ressources, en prenant des mesures d'incitation et en les laissant prendre des décisions ;

(g) La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive, axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations concernant les risques qui soient faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles et complétées par des savoirs traditionnels ;

(h) Il faut élaborer, renforcer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des pratiques et des mécanismes qui concordent, selon le cas, avec les programmes relatifs au développement et à la croissance durables, à la sécurité alimentaire, à la santé et à la sécurité, aux changements et à la variabilité climatiques, à la gestion de l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe. La réduction des risques de catastrophe est essentielle pour le développement durable ;

(i) S'il est vrai que les risques de catastrophe peuvent être d'origine locale, nationale, régionale ou mondiale, ils présentent des particularités locales qu'il faut comprendre pour définir des mesures d'atténuation des risques ;

(j) Il est plus avantageux d'avoir recours aux investissements publics ou privés pour s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents que de privilégier les interventions et les mesures de relèvement mises en œuvre au lendemain de catastrophes. Cette façon de procéder contribue également au développement durable ;

(k) Durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction au lendemain d'une catastrophe, il est essentiel de prévenir l'apparition de risques de catastrophe et de réduire les risques existants en appliquant le principe qui consiste à « mieux reconstruire » et en informant et en sensibilisant le public ;

(l) Pour que la gestion des risques de catastrophe soit efficace, il faut établir un véritable partenariat mondial efficace et renforcer la coopération internationale, notamment faire en sorte que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement ;

(m) Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire et les autres pays qui se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe ont besoin d'un soutien adapté, fourni en temps utile et

s'inscrivant dans la durée ; ils ont notamment besoin que les pays développés et les partenaires leur fournissent une assistance financière, leur transfèrent des technologies et leur donnent des moyens de renforcer leurs capacités ; le soutien apporté doit être adapté aux besoins et aux priorités qu'ils ont eux-mêmes définis.

3. Préparation et coordination des consultations des parties prenantes

Les consultations, examens et bilans par les parties prenantes pour l'EMP CS doivent être conduits de manière structurée et peuvent inclure un éventail d'activités, comme celles coordonnées par l'UNDRR, celles coordonnées conjointement par l'UNDRR et les parties prenantes et celles organisées de manière indépendante par les parties prenantes.

Il s'agira de s'appuyer sur les enseignements tirés et les connaissances acquises pour identifier de nouvelles opportunités pour atteindre l'objectif et le résultat du Cadre de Sendai de manière accélérée et amplifiée, y compris de nouvelles modalités de mise en œuvre et des propositions de politiques possibles, tout en formulant des exposés, scénarios et recommandations tournés vers l'avenir.

Les activités liées à la consultation, à l'examen et au bilan des parties prenantes ont été développées en collaboration avec les parties prenantes (y compris grâce au Mécanisme d'engagement des parties prenantes de l'UNDRR) et incluent :

- 3.1 **Enquête ouverte** : cette enquête ouverte sera coordonnée par l'UNDRR et sera accessible en ligne par tous, *inter alia* par les individus, les organisations, les plateformes et les réseaux qui souhaitent contribuer au processus de l'EMP CS.
- 3.2 **E-Consultations** : une plateforme digitale⁴ sera mise à disposition par l'UNDRR pour l'EMP CS afin de faciliter l'engagement et la collaboration virtuelle avec tous les groupes de parties prenantes et à tous les niveaux du secteur de développement international. La plateforme permettra aux professionnels du développement, aux porte-paroles et aux décideurs politiques des secteurs public, privé et de la société civile, de partager leurs réflexions, d'apprendre les uns des autres, d'entrer en contact, de collaborer et créer conjointement.
- 3.3 **Groupes de discussion** : ils réuniront différentes parties prenantes pour des délibérations plus approfondies autour de thèmes spécifiques et/ou de contextes régionaux, essentiels à la portée de l'EMP CS puisque le but sera de produire des résultats plus ciblés.
- 3.4 **Revue de la littérature** : elle débouchera sur une synthèse *inter alia* des différents rapports et documents produits par les parties prenantes qui sont pertinents dans le cadre de l'EMP CS.
- 3.5 **Entretiens bilatéraux** : l'UNDRR conduira des entretiens bilatéraux avec les groupes clés identifiés dans le Cadre de Sendai et ceux essentiels à la portée de l'EMP, avec l'intention spécifique de rassembler les perspectives uniques et les contributions de ces parties prenantes.
- 3.6 **Table ronde multi-parties prenantes** : l'UNDRR organisera une table ronde durant la seconde moitié de l'EMP CS dédiée à un sujet spécifique, qui intéresse et résonne avec les parties prenantes comme identifié au cours du processus d'examen. La table ronde s'appuiera sur des sources de savoir variées

⁴ La plateforme SparkBlue – développée par le PNUD.

(scientifiques, locales, traditionnelles et autochtones) et mobilisera toutes les parties prenantes pertinentes.

- 3.7 **Examen et bilan des organisations** : les organisations sont encouragées à mener des consultations et un examen en interne dans le contexte de l'EMP CS, et sont invitées à développer des rapports spécifiques à leur organisation comme contributions formelles à l'EMP CS. Les organisations peuvent souhaiter s'appuyer sur les questions clés, stratégiques et directrices fournies dans ce document, ainsi que celles dans la *Note conceptuelle* dédiée à l'EMP CS et la *Directive pour les Etats membres*.
- 3.8 **Activités organisées de manière indépendante** : ce sera l'occasion pour les parties prenantes d'organiser des activités de manière indépendante (dans un cadre prédéfini⁵). Cela permettra à toute organisation / entité intéressée de contribuer à l'EMP CS avec plus de flexibilité dans la configuration. Ces activités peuvent être consacrées à tout sujet pertinent ou d'importance.
- 3.9 **Études thématiques commandées** : l'UNDRR identifiera un nombre limité d'études dédiées à un sujet ou à un thème spécifique, pour lesquels un éclairage et une documentation additionnelle sont jugés nécessaires, en plus de ce qui aura été généré par les autres composantes de l'EMP CS. Les parties prenantes peuvent être invitées à contribuer ou à mener les études sélectionnées.
- 3.10 **Engagements volontaires** : l'UNDRR produira le second Rapport de synthèse et d'analyse des engagements volontaires du Cadre de Sendai en 2022. Ce rapport contribuera à la fois à l'EMP CS et à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe 2022. Reflétant le rôle important des parties prenantes non-étatiques dans le soutien aux Etats pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai, les contributions des parties prenantes qui examineront les engagements volontaires du Cadre de Sendai et leur réalisation seront essentielles.

Les parties prenantes sont encouragées à commencer les consultations, examens et bilans dans les meilleurs délais et il leur est recommandé d'avoir terminé avant le 31 août 2022 afin de respecter la date butoir pour soumettre les rapports et contributions des parties prenantes à l'EMP CS, fixée au 30 septembre 2022.

Les parties prenantes sont encouragées à éviter la redondance et à tirer parti des synergies avec les consultations, études, données, rapports et plateformes existants. La Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe 2022 constitue une importante opportunité pour les parties prenantes de présenter leurs résultats préliminaires de l'EMP CS et faire avancer les consultations, examens et recommandations. Les consultations et les examens doivent être alignés aux processus liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Bilan mondial de l'Accord de Paris, ainsi qu'à ceux des autres programmes et cadres.

⁵ Les Resilience Learning Labs (RLL) sont une initiative de l'UNDRR et de son Mécanisme d'engagement des parties prenantes. Les RLL sont conçus comme un espace ouvert de participation et d'échange entre les parties prenantes intéressées par la réduction des risques de catastrophe, la résilience et les risques systémiques, particulièrement dans le contexte de l'EMP CS. Les RLL fournissent l'opportunité de mener des transformations positives grâce à des actions conjointes, d'obtenir des retours sur des initiatives proposées, de mener des réflexions sur une question émergente et contribuent aux délibérations / processus associés de l'UNDRR tout au long de l'EMP CS, y compris la Plateforme mondiale 2022 et les autres réunions des Nations Unies ayant trait à ces questions.

4. Participation

- 4.1 L'un des principes directeurs du Cadre de Sendai requière l'engagement et la collaboration de la société dans son ensemble. Le Cadre de Sendai demande aussi aux Etats « [d']encourager l'ensemble des parties prenantes publiques et privées à prendre les mesures...[pour] une gestion inclusive des risques de catastrophe par la société dans son ensemble, qui permettent de renforcer les synergies entre les divers groupes en présence, selon qu'il convient. »
- 4.2 De ce fait, tous les groupes de parties prenantes identifiés dans le Cadre de Sendai et au-delà (y compris les représentants des différents groupes sociaux, domaines et secteurs de la société) sont encouragés à participer et à contribuer à l'EMP CS.
- 4.3 Les parties prenantes clés qui peuvent souhaiter participer incluent⁶:
- Secteur privé et industrie, enfants et jeunes, société civile / organisations non-gouvernementales, éducation et monde académique, agriculteurs, peuples autochtones, institutions financières internationales, autorités locales, médias, migrants et personnes déplacées, personnes âgées, personnes handicapées, parlementaires, organisations de philanthropie privées / fondations, communauté scientifique et technologique, entités du système des Nations Unies (y compris les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies), volontaires, femmes, travailleurs et syndicats.
- 4.4 L'UNDRR et le Mécanisme d'engagement des parties prenantes (MEPP) travailleront ensemble pour garantir que le processus de consultation, d'examen et de bilan est participatif, inclusif, divers, transparent et rassemble les parties prenantes au niveau local, national, régional et international.
- 4.5 Les parties prenantes qui souhaitent participer et contribuer à l'EMP CS sont cordialement invitées à informer l'UNDRR et le MEPP dans les meilleurs délais. Ce faisant, les parties prenantes sont invitées à identifier la personne et / ou le bureau qui coordonnera les contributions au processus d'examen à mi-parcours et à communiquer ses coordonnées à l'UNDRR (voir Annexe I).
- 4.6 Conformément à l'approche qui englobe toute la société et toutes les institutions, identifiée comme centrale pour atteindre le résultat et l'objectif du Cadre de Sendai⁷, il a aussi été demandé aux Etats de structurer les consultations nationales de manière participative, inclusive, accessible et transparente, afin de permettre aux parties prenantes d'être activement impliquées à travers tout le processus de consultations nationales.

⁶ Voir la *Note conceptuelle* de l'EMP CS (Annexe II).

⁷ *Inter alia* aux paragraphes 19 (d) et (e).

5. Questions clés et directrices pour les consultations de parties prenantes

- 5.1 Les questions clés et directrices suivantes sont les questions recommandées aux parties prenantes qui peuvent faciliter l'analyse du bilan des progrès, identifier les changements contextuels et développer des recommandations pour une coopération et une action prioritaires, accélérées et intégrées. Les résultats des consultations serviront de base à la préparation de la composante relative aux parties prenantes de l'EMP CS.
- 5.2 Les questions clés sont principalement tirées des Annexes de la *Note conceptuelle* dédiée à l'EMP CS et, comme mentionné dans la *Note conceptuelle*, utilisent la structure du Cadre de Sendai comme base pour l'EMP CS. Ces questions ont été organisées en catégories⁸ pour aider à guider les consultations, l'examen et le bilan.
- 5.3 Il est fortement recommandé aux parties prenantes de passer en revue et de répondre au plus de questions clés possibles, et pour enrichir et valoriser l'examen, elles sont encouragées à utiliser les questions directrices fournies.

EMP CS / Examen rétrospectif 2015-2022 [Section III. du rapport national volontaire de l'EMP CS]	
Résultat et objectif [Section III.A.]	
1	<p>Y a-t-il eu une réduction des risques de catastrophe et des impacts liés aux aléas naturels et d'origine humaine sur les personnes, les entreprises, les communautés et les écosystèmes, grâce aux mesures prises et aux approches adoptées dans votre pays/contexte/communauté pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai depuis 2015 ?</p> <p><u>Question directrice :</u></p> <p>a. Identifiez au moins une façon dont les actions et les approches adoptées pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai ont conduit à une réduction des risques de catastrophe.</p>
2	<p>Quels sont, selon votre groupe, les réalisations, défis et obstacles principaux à la mise en œuvre du Cadre de Sendai depuis 2015 ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <p>Lorsqu'il s'agit de :</p> <p>a. Prévenir la création de nouveaux risques b. Réduire le nombre de risques existants c. Renforcer la résilience d. Principes directeurs</p>
Évaluation, information et compréhension des risques [Section III.B.]	
3	<p>Quels progrès ont été accomplis dans les approches afin de mieux comprendre / évaluer les risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions (vulnérabilité, exposition (personnes et biens), caractéristiques des aléas, capacités et leurs interrelations) ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <p>a. Les causes profondes et les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe sont-ils mieux compris ?</p>

⁸ Conformément à la structure recommandée aux Etats membres pour le rapport national volontaire de l'EMP CS.

	<p>b. Quelles réponses ont été apportées aux critères de vulnérabilité et / ou d'exposition? (Par exemple, en termes de genre et d'inégalités des revenus, de conception et d'application de codes de la construction ou de règles de zonage, etc.).</p> <p>c. La nature systémique du risque⁹ est-elle traitée par tous les secteurs, à tous les niveaux administratifs et par toutes les disciplines ?</p> <p>d. A l'égard des personnes et des biens dans votre pays, quels progrès ont été accomplis pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Réduire l'exposition aux aléas ? ii. Réduire leur vulnérabilité ? iii. Augmenter leurs capacités pour réduire les risques ? <p>e. Lors du développement du plan de votre groupe (ou équivalent), comment les risques de catastrophes sous-jacents sont-ils pris en compte ?</p>
4	Dans quelle mesure les connaissances traditionnelles, autochtones et locales et les communautés, en plus des connaissances scientifiques et technologiques, participent-elles et orientent-elles l'évaluation des risques, la prise de décision et les investissements qui tiennent compte des risques ?
Gouvernance et gestion des risques [Section III.C.]	
5	<p>Comment la politique publique, la législation, la planification et l'organisation au niveau national et local ont-elles changé pour s'aligner au Cadre de Sendai?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. La stratégie ou le plan national de réduction des risques de catastrophe (RRC) est-il mis en œuvre ? Si non, quelles en sont les raisons ? b. Quel pourcentage des stratégies et plans locaux de RRC est-il mis en œuvre ? c. Quels changements peut-on relever en termes de diversité dans le leadership de la RRC depuis 2015, en particulier pour favoriser une prise de décision inclusive et diversifiée ?
6	<p>Quel rôle a joué l'établissement de stratégies et de plans régionaux, sous-nationaux, nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe pour parvenir au résultat, à l'objectif global et aux sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. L'établissement de stratégies et de plans nationaux et / ou locaux de RRC a-t-il conduit à des efforts amplifiés en termes de réduction des risques ? b. Comment les stratégies nationales et locales sont-elles intégrées aux plans et aux actions soutenant la réalisation des objectifs et cibles <i>inter alia</i> du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris ?
7	Depuis l'adoption du Cadre de Sendai, dans quelle mesure la compréhension des risques de catastrophe et de leurs causes profondes, et leur prise en compte dans les décisions et les investissements publics et privés sont-elles devenues des obligations légales de « diligence » ?
8	<p>Comment le principe directeur de responsabilité partagée entre les gouvernements centraux et les autorités locales, les secteurs et les parties prenantes a-t-il été appliqué ? Décrivez les bonnes pratiques.</p> <p><u>Questions directrices :</u></p>

⁹ La nature systémique du risque est fondée sur la notion que le risque (découlant par exemple d'une politique, d'une action ou d'un événement lié aux aléas) dépend de la façon dont les éléments des systèmes touchés* interagissent entre eux, aggravant ou atténuant l'effet des parties constitutives. [Adapté de : UNDRR and the Risk-Knowledge Action Network (à venir 2022)].

* On entend par système *inter alia* les systèmes sociaux, naturels, économiques, politiques ou de gouvernance, et / ou les systèmes alimentaires, énergétiques et climatiques (liste non exhaustive).

	<p>a. Quelles mesures ont été prises par votre pays / les pays où vous opérez pour permettre une gestion des risques de catastrophe intégrée entre institutions et secteurs ?</p> <p>b. Dans quelle mesure le Cadre de Sendai est-il connu et appliqué aux niveaux sous-national et local ?</p> <p>c. Quelles mesures ont été prises par votre groupe pour intégrer la réduction et la gestion des risques de catastrophe aux actions dédiées au changement climatique, au développement durable, à la biodiversité, aux risques de santé publique et aux systèmes alimentaires durables ?</p>
Investissement dans la réduction des risques et la résilience [Section III.D.]	
9	<p>Dans quelle mesure les investissements par votre groupe dans la résilience (à travers des mesures structurelles et non structurelles) ont-ils augmenté depuis 2015 ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <p>a. A quelles fins ces investissements ont-ils été alloués ?</p> <p style="padding-left: 20px;">i. à des mesures structurelles [comme décrites <i>inter alia</i> au paragraphe 30 du Cadre de Sendai]</p> <p style="padding-left: 20px;">ii. à des mesures non-structurelles [comme décrites <i>inter alia</i> au paragraphe 30 du Cadre de Sendai]</p> <p>b. Dans quelle mesure ces investissements ont-ils été quantifiés ? Si oui, veuillez fournir la valeur des investissements.</p>
10	<p>Dans quelle mesure les investissements du secteur public (y compris du gouvernement et des autorités locales) et du secteur privé tiennent-ils davantage compte des risques ? Décrivez les mesures, outils et mécanismes.</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <p>a. Quelles évolutions ont été apportées aux instruments fiscaux pour intégrer des considérations et des mesures de réduction des risques de catastrophe ?</p> <p>b. Quelles évolutions ont été apportées aux mécanismes de régulation financière pour intégrer des considérations et des mesures de réduction des risques de catastrophe ?</p> <p>c. Quelles incitations financières et réglementaires ont été développées depuis 2015 pour bâtir la résilience du secteur privé et industriel aux risques de catastrophe provenant d'aléas naturels et d'origine humaine, et encourager les investissements privés dans la réduction des risques de catastrophe ?</p> <p style="padding-left: 20px;">i. Décrivez l'impact de ces mesures lorsque celui-ci a été estimé.</p>
11	<p>Si applicable, les ressources financières fournies à votre groupe par le biais de la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe ont-elles augmenté depuis 2015 ?</p> <p><u>Question directrice :</u></p> <p>a. Dans quelle mesure la coopération technique, le transfert de technologies et les ressources pour le renforcement des capacités ont-ils augmenté ?</p>
Préparation et intervention face aux catastrophes, et « reconstruire mieux » [Section III.E.]	
12	<p>Comment la préparation à l'intervention, ainsi que la préparation au relèvement, à la remise en état et à la reconstruction, ont-elles changé depuis l'adoption du Cadre de Sendai ? Mentionnez les bonnes pratiques.</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <p>a. Comment cela s'est-il manifesté en termes de « reconstruire mieux » ?</p> <p>b. Comment les femmes, les personnes handicapées, les jeunes et les autres groupes marginalisés ont-ils contribué à ces efforts ?</p>
Collaborations, partenariats et coopérations [Section III.F.]	
13	<p>Quels partenariats et initiatives ont rencontré le plus grand succès à réduire les risques de catastrophe ?</p>



	<p>Incluez les partenariats qui peuvent être locaux, sous-nationaux, nationaux, sous-régionaux, régionaux, transfrontaliers et / ou multipartites, de la société civile, public-privé, Sud-Sud et triangulaires, ou une combinaison de ceux-ci (liste non exhaustive).</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a. Comment des partenariats réels et durables ont-ils été établis ?b. Comment ont-ils été établis et développés ?c. Comment ces partenariats sont-ils gouvernés ?d. Comment sont-ils financés et quelles ressources mobilisent-ils ?e. Quels sont les rôles des dirigeants et les méthodes d'évaluation des partenariats ?
14	<p>Comment la coopération et la collaboration en matière de réduction des risques entre les mécanismes et les institutions nationaux, régionaux ou internationaux dans la mise en œuvre de programmes, cadres et conventions internationaux pertinents ont-elles évolué depuis l'adoption du Cadre de Sendai ? Mentionnez des exemples.</p>
Progrès dans la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai [Section III.G.]	
15	<p>Quels progrès ont été réalisés par votre groupe de parties prenantes pour atteindre les sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a. Quels ont été les principaux défis ?

Changements contextuels, questions nouvelles et émergentes [Section IV.]	
Changements contextuels et nouvelles questions / rétrospective 2015-2022 [Section IV.A.]	
16	<p>Quels ont été les principaux changements aux contextes dans lesquels votre groupe met en œuvre le Cadre de Sendai depuis 2015 ? Y compris les questions émergentes et les sujets de préoccupation.</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a. Comment les mécanismes et les approches de la gouvernance et de la gestion des risques existants ont-ils réagi à la pandémie de COVID-19 ?b. Quel impact a la crise climatique qui s'aggrave sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai ?c. Comment la mise en œuvre du Cadre de Sendai a-t-elle été affectée par les changements en matière de diversité biologique et de santé des écosystèmes ?
Questions émergentes et contextes futurs / prospective jusqu'à 2030 et au-delà [Section IV.B.]	
17	<p>Quels changements majeurs / questions émergentes / sujets de préoccupation sont anticipés pour la période allant jusqu'à 2030 et au-delà, et lesquels faudra-t-il prendre en compte dans la priorisation, l'accélération et l'amplification de l'action ?</p> <p><u>Question directrice :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a. La pandémie de COVID-19 et la crise climatique sont deux des exemples récents les plus évidents de la nature systémique du risque, que d'autre voyez-vous ?

EMP CS / Examen prospectif jusqu'à 2030 et au-delà [Section V.]	
Résultat et objectif [Section V.A.]	

18	<p>Quels sont les cinq produits, innovations, processus ou transformations, etc. qui contribueraient le plus à la réduction des risques de catastrophe et à la plus grande progression de la résilience pour les personnes, les biens et les écosystèmes, durant la période restante du Cadre de Sendai et au-delà de 2030 ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <p>a. Quelles sont les mesures clés qui doivent être prises pour bâtir la résilience des infrastructures essentielles et des services de bases ?</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Systèmes de santé ii. Systèmes alimentaires iii. Systèmes d'eau et d'assainissement iv. Systèmes énergétiques v. Systèmes financiers
Évaluation, information et compréhension des risques [Section V.B.]	
19	<p>Comment les connaissances et les perspectives sur les risques peuvent-elles être améliorées ? Y compris en améliorant la compréhension de la nature systémique et interconnectée des risques.</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a. Quelles mesures peuvent être prises pour garantir que ceci est systématiquement intégré à toutes les prises de décisions ? b. Comment les savoirs autochtones et les connaissances traditionnelles et locales peuvent-ils être plus systématiquement inclus pour mener à une meilleure compréhension des risques ?
Gouvernance et gestion des risques [Section V.C.]	
20	<p>Compte tenu de la nature systémique des risques et des expériences de la pandémie actuelle de COVID-19 (y compris les impacts indirects en cascade), quels ajustements faut-il apporter aux cadres politiques, réglementaires et législatifs, à l'organisation et aux investissements, à l'épistémologie et à la stratégie, pour pouvoir capitaliser sur les opportunités ou atténuer les menaces nouvelles / émergentes à la réalisation du résultat et du but escompté du Cadre de Sendai ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a. Au niveau national ? b. Au niveau local ? c. Au niveau régional ? d. Au niveau international ? e. Au sein de systèmes ou domaines spécifiques ?
21	<p>Le Cadre de Sendai affirme que les responsabilités pour la réduction des risques de catastrophe sont partagées entre les gouvernements centraux et les autorités, secteurs et parties prenantes pertinentes au niveau national. Que faut-il privilégier pour s'assurer que les responsabilités sont partagées en matière d'identification et de réduction des risques ?</p> <p><u>Questions directrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a. Que faut-il faire pour promouvoir l'autonomisation et le leadership des femmes dans la réduction des risques de catastrophe ? b. Quelles mesures peuvent être prises pour s'assurer que « personne n'est laissé pour compte » ? c. Quelles mesures peuvent être prises pour s'assurer « qu'aucun n'écosystème n'est laissé pour compte » ?
22	<p>Quelles actions prioritaires peuvent être prises pour donner plus de pouvoir aux autorités locales et aux partenariats locaux, pour renforcer les actions de réduction des risques au niveau sous-national et local ?</p>



23	Quels sont les ajustements ou les mesures clés à prendre pour s'assurer que la gestion des risques de catastrophe n'est plus traitée comme un "secteur" en soi, mais comme une pratique systématiquement appliquée à tous les secteurs ?
----	--



Investissement dans la réduction des risques et la résilience [Section V.D.]	
24	Quelles mesures peuvent prendre les parties prenantes non-étatiques et les institutions publiques au niveau national et international pour s'assurer que le risque est estimé de manière plus précise dans toutes les transactions financières et qu'il n'est pas traité comme une externalité et réduit dans les investissements publics et privés ?
25	Quelles actions supplémentaires sont nécessaires jusqu'à 2030 pour renforcer la résilience du secteur privé et industriel aux risques de catastrophe ?
26	Quelles actions supplémentaires sont nécessaires au sein de votre groupe jusqu'à 2030 pour renforcer la résilience de votre(s) domaine(s) d'action aux risques de catastrophe ?
Collaborations, partenariats et coopérations [Section V.E.]	
27	<p>Pour accélérer et amplifier les actions contribuant à atteindre le résultat et l'objectif du Cadre de Sendai :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Quels initiatives et partenariats nouveaux ou émergents faudra-t-il développer pour soutenir les gouvernements durant la période allant jusqu'à 2030 ?b. Dans quels domaines prioritaires faut-il plus de partenariats pour qu'un développement durable qui tienne compte des risques soit possible ?c. Comment les partenaires du développement et la communauté internationale peuvent-ils fournir un meilleur soutien ?

5.4 En plus des questions clés et directrices, chaque partie prenante peut ajouter sur une base volontaire d'autres questions pour s'assurer que l'EMP CS soit pertinent à son contexte.

6. Rapports des parties prenantes de l'EMP CS

6.1 Un rapport des parties prenantes de l'EMP CS¹⁰ sera compilé par l'UNDRR, sur la base des contributions reçues par les canaux dédiés identifiés à la section 3, et ce rapport inclura les contributions générées par les activités coordonnées par l'UNDRR, les activités coordonnées conjointement par l'UNDRR et les parties prenantes, et les activités de consultation, d'examen et de bilan organisées de manière indépendante par les parties prenantes.

6.2 Les organisations qui entreprennent des consultations et examens internes dans le contexte de l'EMP CS (section 3.7 ci-dessus) sont invitées à développer des rapports en interne comme contributions formelles à l'EMP CS. Pour ces rapports, les parties prenantes peuvent souhaiter adopter la structure de rapport recommandée aux Etats membres (qui inclue un examen rétrospectif, les changements contextuels et les questions émergentes et un examen prospectif) – accessible sous forme de [document Word](#) et de [PDF](#).

6.3 Les organisations peuvent choisir d'adopter une approche similaire pour les rapports thématiques ou propres à leurs domaines (section 3.8 ci-dessus), mais le format de rapport standard qui est en cours de co-conception avec les parties prenantes ou un format de rapport déterminé en interne sont aussi acceptables.

¹⁰ Le rapport des parties prenantes sera positionné de manière à enrichir les rapports soumis par les Etats membres et le champ de l'EMP CS. La structure du rapport des parties prenantes sera finalisée en consultation avec les parties prenantes et au gré des contributions reçues.

-
- 6.4 Un rapport intérim sera la base des consultations de parties prenantes qui se tiendront lors de la Plateforme mondiale en mai 2022 (PM2022) et informera la déclaration du Mécanisme d'engagement des parties prenantes ainsi que l'engagement des parties prenantes dans les sessions officielles et non-officielles de la PM2022. Le rapport intérim fournira aussi des éclairages sur les domaines clés qui demandent une analyse plus poussée durant la période restante de l'EMP CS.
- 6.5 La *Note conceptuelle*¹¹ en Annexe II de cette directive explore les thèmes transversaux que les parties prenantes sont encouragées à inclure dans leurs consultations, examens et bilans, y compris les perspectives de genre et de « ne laisser personne pour compte » qu'il est recommandé d'intégrer.
- 6.6 Lorsque des études de cas clés, illustrant des succès dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai, sont identifiées et pourraient être répliquées, les parties prenantes sont encouragées à les signaler pour diffusion par l'EMP CS

7. Calendrier

- 7.1 Les parties prenantes peuvent commencer leurs consultations et examens dès à présent et les conclure avant le 31 août 2022 au plus tard.
- 7.2 Les résultats préliminaires, développés *inter alia* par le biais du Mécanisme d'engagement, seront présentés et discutés lors de la PM2022 du 23 au 28 mai 2022.
- 7.3 Les rapports produits par les organisations dédiés à l'EMP CS et / ou les autres rapports préparés par les parties prenantes doivent être soumis en format électronique avant le 30 septembre 2022. Les rapports doivent être soumis directement au Secrétariat de l'UNDRR au siège (voir Annexe I).
8. Il est essentiel d'allouer suffisamment de temps pour que les processus de validation en interne du contenu des rapports puissent être conclus avant la date de soumission. Les rapports peuvent être soumis dans une des six langues officielles des Nations Unies¹².
- 8.1 Toutes les contributions provenant des rapports des parties prenantes dédiés à l'EMP CS, ainsi que d'autres contributions, seront prises en compte dans l'analyse et la rédaction du rapport principal et du rapport de synthèse de l'EMP CS. Ces rapports seront publiés afin d'éclairer les délibérations des Etats membres lors des négociations intergouvernementales qui déboucheront sur l'adoption de la déclaration politique de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai en 2023.

¹¹ see Section 3.8 of the Concept Note

¹² Anglais, arabe, chinois, français, russe, espagnol.

Annexe I

Si vous avez d'autres questions, veuillez les faire parvenir à l'équipe de l'UNDRR en charge de l'EMP CS à Genève. Les rapports des parties prenantes peuvent aussi être soumis au personnel du Secrétariat de l'UNDRR qui suit :

Siège	
Aashish Khullar	khullar.aashish@gmail.com
Marc Gordon	gordon6@un.org
Momoko Nishikawa	momoko.nishikawa@un.org

Les questions spécifiques aux régions peuvent être envoyées aux points focaux de l'EMP CS dans les différentes régions.

Bureau régional pour l'Afrique	
Luca Rossi	rossil@un.org
Roberto Schiano Lomoriello	roberto.schianolomoriello@un.org
Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes	
Nahuel Arenas Garcia	nahuel.arenasgarcia@un.org
Jennifer Guralnick	guralnick@un.org
Bureau régional pour les Etats arabes	
Fadi Jannan	jannan@un.org
Mirna Abu Ata	abuata@un.org
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	
Diana Mosquera Calle	diana.mosquera@un.org
Iria Touzon Calle	iria.touzoncalle@un.org
Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale	
Sebastien Penzini	penzini@un.org
Juliet Martinez	juliet.martinez@un.org



Annexe II

L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques 2015-2030

Note conceptuelle

L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes - 2015-2030

Note conceptuelle

A. Portée du travail et approche

1. Introduction

- 1.1 La troisième Conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe a été convoquée par décision de l'Assemblée générale des Nations unies¹³ du 14 au 18 mars 2015 à Sendai, Miyagi, au Japon, afin d'examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo 2005-2015 (CAH) et d'adopter un cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe. La Déclaration de Sendai et le *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030* (Cadre de Sendai) adoptés par la Conférence¹⁴, ont ensuite été approuvés par les États membres lors de l'Assemblée générale des Nations unies¹⁵, fournissant le cadre pour un engagement de toute la société et de toutes les institutions étatiques dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe posés par les aléas naturels et d'origine humaine et les aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques connexes.
- 1.2 La troisième Conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe a invité l'Assemblée générale « à envisager la possibilité d'inclure l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 dans le cadre de ses processus de suivi intégrés et coordonnés des conférences et sommets des Nations unies, aligné sur le Conseil économique et social (ECOSOC), le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FHNP) et les cycles quadriennaux d'examen complet, en tenant compte des contributions des plateformes mondiales pour la réduction des risques de catastrophe et des plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe »¹⁶ et du système de suivi du Cadre de Sendai. Le Cadre de Sendai exhorte également « le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, en particulier, à soutenir la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Cadre en préparant des examens périodiques des progrès, [...] le cas échéant, en temps opportun, ainsi que le processus de suivi au niveau des Nations Unies »¹⁷. En outre, le résumé des coprésidents de la 6^e session de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Genève du 13 au 17 mai 2019, a noté « la nécessité d'un examen à mi-parcours du Cadre de Sendai ».

¹³ Résolutions de l'AGNU A/RES/67/209 du 21 décembre 2012, A/RES/68/211 du 20 décembre 2013 et A/RES/69/219 du 19 décembre 2014, ainsi que sa décision A/RES/69/556 du 5 mars 2015.

¹⁴ A/CONF.224/L.1

¹⁵ Résolution de l'AGNU A/RES/69/283

¹⁶ Para 49 du cadre de Sendai

¹⁷ Para 48(c) du cadre de Sendai

-
- 1.3 Reconnaissant que la période allant jusqu'à 2023 marque le milieu de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, ainsi que d'autres accords, conventions et programmes connexes¹⁸, dans sa résolution 75/216 du 21 décembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de « procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai en 2023 afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, identifier les bonnes pratiques, les lacunes et les défis et accélérer la voie vers la réalisation de l'objectif du Cadre de Sendai et de ses sept cibles mondiales d'ici 2030» soulignant «que le Cadre de Sendai [...] fournit des orientations pertinentes pour un redressement durable de la pandémie de COVID-19 et [...] pour identifier et traiter les moteurs sous-jacents du risque de catastrophe d'une manière systémique »¹⁹.
- 1.4 Dans son rapport de 2020 à l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai²⁰, le Secrétaire général des Nations unies a indiqué que « cet examen sera l'occasion de faire le point, avec la participation active de la société civile et du secteur privé, sur les progrès réalisés au niveau national » et « d'élever le niveau d'ambition et d'engagement politique pour atteindre l'objectif du Cadre de Sendai et ses sept cibles mondiales d'ici 2030 ».
- 1.5 Dans son rapport de 2021, le Secrétaire général des Nations Unies a recommandé²¹ aux pays d'entamer « leur processus d'examen à mi-parcours avant la fin de 2021 pour l'achever avant la fin de 2022 », et a conseillé aux pays « d'utiliser les mécanismes interinstitutionnels multisectoriels existants » pour s'assurer que l'examen bénéficie « d'une approche pangouvernementale » en consultant « les ministères et institutions clés au-delà des autorités de gestion des catastrophes ».

2. L'approche de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

- 2.1 La structure du Cadre de Sendai²² et les indicateurs pour les cibles mondiales²³, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale, serviront de base à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (EMP CS).
- 2.2 Le champ d'application du Cadre de Sendai s'applique aux risques de catastrophes à petite et grande échelle, fréquentes et peu fréquentes, soudaines et lentes, déclenchées par des aléas naturels ou anthropiques, ainsi qu'aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques connexes. Le Cadre a pour objet de guider la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le développement à tous les niveaux, ainsi qu'au sein de tous les secteurs et entre eux, et comporte un résultat escompté (*la réduction substantielle des risques de catastrophe et des pertes en vies humaines, en moyens de subsistance, en santé et en biens*), un but (*prévenir les nouveaux risques et réduire les risques existants, et renforcer la résilience*), pour lequel l'évaluation des progrès est étayée par sept cibles mondiales. La mise en œuvre du Cadre est guidée par 13 principes directeurs, avec une action ciblée au sein des secteurs et

¹⁸ Y compris, mais sans s'y limiter, le développement durable, le changement climatique, l'eau pour le développement et le financement du développement durable, et constitue la période au cours de laquelle le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 sera élaboré et adopté.

¹⁹ Résolution de l'AGNU [A/RES/75/216](#) du 29 décembre 2020

²⁰ Rapport du Secrétaire général 2020 ([A/75/226](#))

²¹ Rapport du Secrétaire général 2021 ([A/76/240](#))

²² Résolution de l'AGNU [A/RES/69/283](#)

²³ Résolution de l'AGNU [A/RES/71/276](#)

-
- entre eux aux niveaux local, national, régional et mondial par le biais de 4 priorités d'action²⁴, et si les États ont la responsabilité globale de la réduction des risques de catastrophe, celle-ci est partagée avec les parties prenantes concernées (voir 5.2 ci-dessous), ainsi qu'avec la coopération internationale et le partenariat mondial, pour lesquels le Cadre appelle à apporter un soutien financier et une coopération technique coordonnés, durables et adéquats, au renforcement des capacités et au transfert de technologies.
- 2.3 Les risques de catastrophe doivent, et ne peuvent, être gérés que de manière prospective, par le biais des processus qui les créent. La gestion corrective signifie des interventions ayant pour but d'éliminer les facteurs et contextes de risque existants, sans nécessairement affecter la création du risque sous-jacent (par exemple, la construction de digues pour arrêter les inondations ou la modernisation des hôpitaux ne change pas les processus sous-jacents qui ont généré ce risque en premier lieu). La gestion des risques de catastrophe n'est pas un secteur en soi, car les méthodes et les instruments, les stratégies et les politiques nécessaires pour gérer les risques sont multisectoriels et multithématiques, et convergent vers différentes approches pour atteindre les objectifs de prévention et d'atténuation des risques. Par conséquent, le Cadre de Sendai présente un paradigme de gouvernance et de gestion des risques de catastrophe à appliquer à travers les agendas et les secteurs internationaux et nationaux.
- 2.4 Le Cadre de Sendai est donc axé sur l'importance de l'intégration de la réduction des risques dans d'autres approches et programmes, par exemple ceux visant à réduire la pauvreté et à assurer un développement durable, ainsi que sur les efforts déployés pour faire face au changement climatique, à la santé publique, à l'alimentation et à la nutrition, au développement urbain durable, ainsi que pour enrayer le déclin de la diversité biologique et l'effondrement des écosystèmes, sans oublier le rôle central de la réduction des risques de catastrophe dans le développement durable des PEID, des PDSL et des PMA. En d'autres termes, l'adoption et l'application des principes de gestion des risques de catastrophe dans le cadre de toutes les décisions des secteurs, territoires, investisseurs et agents de développement.
- 2.5 Et pourtant, l'environnement opérationnel dans lequel le Cadre de Sendai et d'autres cadres sont mis en œuvre aux niveaux mondial, régional, national et local, s'est modifié de façon incommensurable depuis 2015, notamment avec la pandémie de COVID-19, l'accélération du réchauffement de la planète et le changement climatique anthropique - qui ont tous été clairement identifiés dans la définition élargie des dangers et des risques adoptée par le Cadre de Sendai. Ces éléments démontrent la nature systémique du risque et exigent des réflexions urgentes et fondamentales sur la façon dont le monde cherche à collaborer, à comprendre et à gérer le risque au 21^e siècle ; actuellement, à l'horizon 2030 et au-delà.
- 2.6 On ne saurait donc trop insister sur l'importance de l'examen à mi-parcours du CS, tant en ce qui concerne ses recommandations sur les ajustements politiques potentiels et les nouvelles modalités de mise en œuvre pour la seconde moitié de la durée du Cadre de Sendai, qu'en ce qui concerne l'intégration de la réduction des risques dans la mise en œuvre d'autres programmes internationaux et secteurs et domaines de travail, afin de limiter l'augmentation insoutenable de la vulnérabilité et de l'exposition aux risques. En effet, le Secrétaire général a recommandé²⁵ que les progrès réalisés dans « l'intégration de la réduction des risques de

²⁴ Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe ; Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour gérer ces risques ; Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe pour favoriser la résilience ; et Priorité 4 : Améliorer la préparation aux catastrophes pour une réponse efficace et pour "mieux reconstruire" lors du rétablissement, de la réhabilitation et de la reconstruction.

²⁵ Rapport du Secrétaire général 2020 [A/76/226](#)

-
- catastrophe dans les politiques, programmes et investissements en matière de développement et de climat soient également évalués dans le cadre de cet examen à mi-parcours ».
- 2.7 L'alignement de l'EMP du CS sur d'autres exercices de bilan et d'examen au plan mondial est essentiel (voir 5.3 ci-dessous), et nécessite l'engagement et le soutien des pays, des entités du système des Nations unies, des institutions scientifiques et universitaires, entre autres parties prenantes. Un certain nombre de ces exercices d'examen et de bilan sont des exercices continus - y compris ceux des organes de traités -, certains ayant déjà commencé, d'autres débutant et d'autres encore étant prévus en 2022 et 2023. L'EMP du CS lancera l'examen de fond du cadre de Sendai aux niveaux national et régional en 2021, les délibérations des États membres s'achevant en 2023. Les conclusions de l'EMP du CS apporteront une contribution précieuse au Forum de haut niveau de l'ECOSOC en 2023, ainsi qu'au Sommet sur les ODD et au Dialogue de haut niveau sur le financement du développement lors de la 78^e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Il est essentiel d'assurer des synergies entre ces processus.
- 2.8 Au-delà des consultations et des examens nationaux et thématiques, l'EMP du CSP utilisera et exploitera autant que possible les réunions et les processus existants aux niveaux mondial et régional pour faciliter les consultations, les délibérations et les examens, y compris les exercices de bilan et d'examen des autres agendas (voir 5.3 ci-dessous).
- 2.9 Parmi les réunions pertinentes sur la réduction des risques de catastrophe, les suivantes sont importantes : la Plate-forme régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe, la Plate-forme régionale pour la réduction des risques de catastrophe pour les Amériques et les Caraïbes, la Plate-forme arabe pour la réduction des risques de catastrophe et le Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe qui se tiendront tous au mois de novembre 2021 ; la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe en mai 2022 ; et la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la réduction des risques de catastrophe au second semestre de 2022.
- 2.10 Les plateformes régionales et la plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe en 2021 et 2022 constituent les principaux espaces internationaux où les États membres et les parties prenantes pourront faire le point sur l'EMP du CS à ce jour, examiner les résultats préliminaires et les recommandations. Parmi les autres réunions et événements au cours desquels les États membres et les autres parties prenantes peuvent apporter leur contribution à l'EMP du CS, citons les Forums régionaux sur le développement durable qui se tiendront de février à avril 2022 et 2023, ainsi que les réunions du cycle de l'ECOSOC qui culmineront avec le Forum politique de haut niveau de 2022.
- 2.11 Les États membres de l'ONU auront également la possibilité de contribuer à la fois à la conception et à la mise en œuvre de l'EMP du CS - par l'intermédiaire du groupe de soutien à composition non limitée du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, pour lequel des réunions ad hoc et de fond ainsi que des mises à jour seront organisées selon les besoins à Genève, ainsi que du Groupe d'amis pour la réduction des risques de catastrophe à New York.

3. Champ d'application de l'EMP du CS

- 3.1 L'EMP du CS a pour **objectif global** de faire le point sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai à ce jour, en évaluant les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe, en identifiant les questions nouvelles et émergentes, ainsi que les changements de contexte depuis 2015, en fournissant une analyse critique afin d'aider les pays et les parties prenantes à formuler des recommandations pour une

-
- coopération et une action internationale, nationale et locale prioritaires, accélérées et intégrées au cours de la période 2023 à 2030, et d'initier une réflexion naissante sur les arrangements internationaux possibles pour un développement durable tenant compte des risques au-delà de 2030.
- 3.2 Le **résultat** de l'EMP du CS devrait orienter :
- a) des ajustements politiques et de nouvelles modalités de mise en œuvre pour les gouvernements et les autres parties prenantes pour la seconde moitié de la durée du cadre de Sendai et le redressement après la pandémie de COVID-19 ;
 - b) les délibérations des États membres sur l'expression d'un engagement renouvelé à mettre en œuvre les actions recommandées dans le cadre de l'examen ; et
 - c) les processus de suivi des conférences et sommets des Nations unies, y compris les délibérations du Forum politique de haut niveau de l'ECOSOC sur le développement durable, le sommet sur les ODD et le dialogue de haut niveau sur le financement du développement lors de la 78^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.
- 3.3 Les **résultats de l'examen seront** consignés dans les rapports de fond - le rapport principal de l'EMP du CS et le rapport de synthèse de l'EMP du CS. Le rapport principal fournira une analyse qualitative et quantitative des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et des objectifs et cibles convenus au niveau international en matière de développement durable. L'analyse sera basée sur les activités des gouvernements nationaux, sous-nationaux et locaux, des organisations intergouvernementales régionales et sous régionales, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) et d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, du secteur privé, de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes. Les États membres sont encouragés à produire des rapports nationaux volontaires sur les conclusions de leurs examens nationaux à mi-parcours. Le rapport principal devrait incorporer, dans la mesure du possible, les contributions des organisations et processus multilatéraux, le cas échéant, et celles de la société civile, du secteur privé et du monde universitaire, ainsi que des institutions scientifiques et de recherche. L'UNDRR coordonnera et dirigera la préparation du Rapport principal. L'UNDRR préparera également une synthèse des principales conclusions et recommandations de l'examen - le Rapport de synthèse de l'EMP du CS - afin de faciliter les délibérations des États membres lors de la conclusion de l'EMP du CS en 2023.
- 3.4 L'EMP du CS comporte donc deux éléments principaux d'examen : un bilan rétrospectif de 2015 à 2022, évaluant notamment l'adéquation des progrès de la mise en œuvre dans un contexte changeant ; et un examen prospectif des défis prioritaires à relever et des actions à entreprendre, accélérer ou amplifier entre 2023 et 2030 et au-delà.
- 3.5 Des questions stratégiques à l'attention des gouvernements et des autres parties prenantes guideront et orienteront l'EMP du CS. Elles sont fournies en annexe de cette note conceptuelle.
- 3.6 Les États membres et les autres parties prenantes seront invités à se pencher sur les principaux catalyseurs et défis observés depuis 2015 – (institutionnels, sociaux, politiques, financiers, organisationnels ou thématiques) - et à examiner et à attirer l'attention sur les problèmes apparus depuis l'adoption du cadre de Sendai qui devront être pris en compte dans la mise en œuvre jusqu'en 2030 et au-delà – (par exemple, la pandémie de COVID-19) qui démontre clairement comment la nature systémique du risque dépasse les mécanismes et les approches internationaux et nationaux existants en matière de gouvernance et de gestion des risques pour faire face à des risques multiples complexes et interconnectés.
- 3.7 Par le biais de consultations et d'examens, les États membres et les autres parties prenantes sont invités à formuler des recommandations sur les ajustements politiques potentiels et les nouvelles modalités de mise en œuvre pour la seconde moitié de la durée du cadre de Sendai,

qui peuvent par exemple concerner la gouvernance internationale ou nationale des risques, l'analyse et l'évaluation des risques, la cohérence entre les secteurs et les programmes, les partenariats et la collaboration, et à identifier les actions prioritaires et les réalisations essentielles pour la période 2023-2030, en évitant un retour au statu quo et en reconnaissant le contexte révélé de manière si marquée par la pandémie de COVID-19, en abordant la nature systémique du risque.

3.8 Pour guider les délibérations, l'examen et les recommandations de l'EMP du CS, les États membres et les parties prenantes sont encouragés à prendre en compte les thèmes transversaux suivants :

- Moderniser les mécanismes et les approches de la gouvernance et de la gestion des risques aux niveaux international, national et local afin de pouvoir faire face à la nature systémique et multirisque du risque. Explorer des approches d'apprentissage agiles et adaptatives, ainsi qu'une gouvernance des risques intégrée verticalement et horizontalement.
- Tisser des partenariats novateurs, inclusifs et à plusieurs échelles pour la réduction des risques de catastrophes, qui encouragent la réflexion systémique par le biais d'approches de cadrage des problèmes, de synthèse, d'identification des options et d'apprentissage.
- Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la réduction de la pauvreté, le développement durable et les efforts visant à lutter contre le changement climatique et les menaces pesant sur la diversité biologique, ainsi que dans le cadre du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix.
- Faire lien entre la réduction des risques de catastrophes et sa contribution à la sécurité alimentaire, à une énergie fiable et durable et à la gestion intégrée de l'eau.
- Engagement pan-sociétale, promotion de l'autonomisation et de la participation de tous les groupes²⁶ à la réduction des risques, sans laisser personne de côté.
- Prendre en compte les aspects qualitatifs des efforts de réduction des risques de catastrophes, au-delà des objectifs quantitatifs.
- Financement et investissement dans des initiatives de prévention, notamment en évaluant avec précision et en intégrant le risque dans toutes les transactions financières, les protocoles d'information financière et les normes comptables internationales, les notations de crédit et les réserves de crédit, les décisions nationales d'investissement public, notamment en ce qui concerne les dépenses à l'appui des ODD.

La prise en compte des thèmes ci-dessus n'exclut pas l'introduction d'autres thèmes spécifiques au contexte ou au domaine du pays.

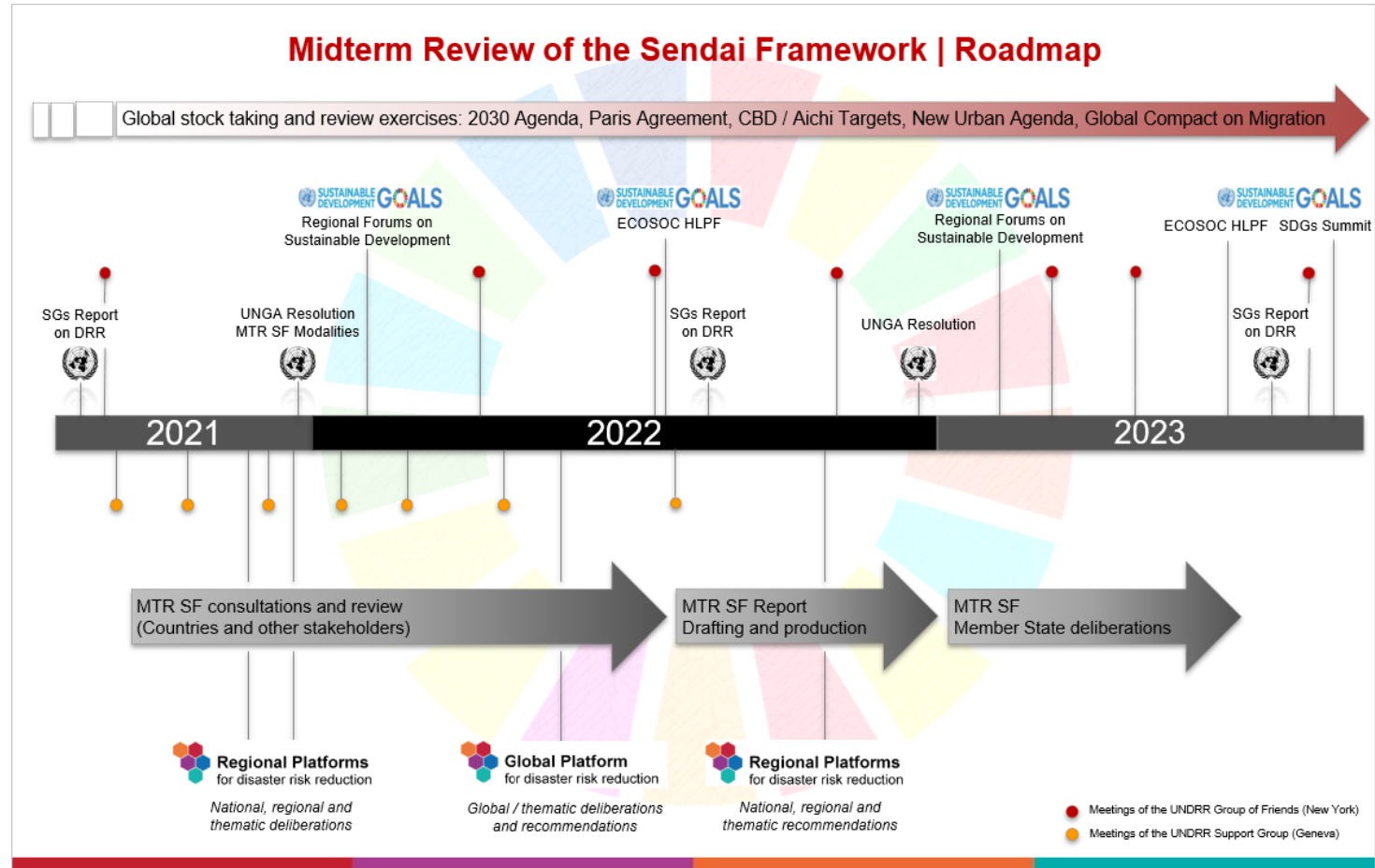
²⁶ Y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les populations autochtones, les personnes âgées, les handicapés, les enfants et les jeunes.

B. Feuille de route et méthodologie pour l'EMP du CS


4. Feuille de route

4.1 L'EMP du CS commence en octobre 2021²⁷. Les États membres et les parties prenantes sont invités à lancer immédiatement des consultations et des examens, qui se dérouleront parallèlement aux études commandées, à une analyse documentaire et à des débats et dialogues en ligne.

4.2 Comme l'a demandé le Secrétaire général des Nations Unies, les pays sont encouragés à entamer les processus d'examen nationaux et régionaux avant la fin de l'année 2021 afin de les conclure au troisième trimestre de 2022, date à



²⁷ Notant que certains États membres et parties prenantes ont déjà entamé des consultations, certaines dans le cadre des délibérations sur les stratégies, programmes et plans régionaux de réduction des risques de catastrophe, et d'autres pour la RMP SF



laquelle la rédaction du rapport principal de l'EMP du CS commencera.

5. Méthodologie et calendrier

- 5.1 L'EMP du CS sera coordonnée par l'UNDRR et sera un examen inclusif, dirigé par de multiples parties prenantes, conformément au Cadre de Sendai en tant qu'entreprise multipartite de toute la société et de toutes les institutions gouvernementales. L'examen donnera lieu à des consultations, un examen et des recommandations des États membres, des OIG et d'autres parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et sous-national/local.
- 5.2 Alors que les États ont la responsabilité première de prévenir et de réduire les risques de catastrophe, à l'image du Cadre de Sendai, l'EMP du CS bénéficiera des contributions de différentes parties prenantes - menant des consultations et des examens soit spécifiques à une partie prenante, soit multipartites et multi-scalaires. En plus des États membres et des organisations intergouvernementales régionales, les parties prenantes peuvent inclure :
- Commerce et industrie
 - Société civile / organisations non gouvernementales
 - Agriculteurs
 - Institutions financières internationales
 - Médias
 - Personnes âgées (Vieillesse)
 - Parlementaires
 - Communauté scientifique et technologique
 - Bénévoles
 - Travailleurs et syndicats
 - Enfants et jeunes
 - Éducation et académie
 - Peuples autochtones / traditionnels
 - Les autorités locales
 - Migrants et personnes déplacées
 - Personnes handicapées
 - Organisations philanthropiques privées, fondations
 - Les entités du système des Nations unies, y compris les coordonnateurs résidents des Nations unies et les équipes de pays des Nations unies
 - Femmes
- 5.3 Le champ d'application, l'objectif²⁸ et d'autres paragraphes du Cadre de Sendai indiquent clairement que si le développement génère des risques indus, non désirés et non gérés, il ne peut être considéré comme durable. Le cadre énonce donc l'impératif de « cohérence » dans l'action intégrée à travers les agendas et les trois dimensions du développement durable, c'est-à-dire l'environnement, l'économie et le social. Par conséquent, dans la mesure du possible, et conformément à la décision de l'Assemblée générale²⁹, l'EMP du CS se déroulera en même temps que d'autres exercices d'examen et de bilan mondiaux, avec lesquels elle cherche à s'aligner, dont elle cherche à bénéficier et auxquels elle cherche à contribuer. Il peut s'agir des examens de la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable^{17F}³⁰ et de l'Accord de Paris, de l'examen complet à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable », 2018-2028, et éventuellement des examens des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation des cibles d'Aichi en matière de biodiversité, de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, du nouvel agenda urbain, du Pacte mondial sur les migrations, ainsi que de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et des modalités d'action accélérées pour les PEID (SAMOA).

²⁸ Paragraphe 15 du cadre de Sendai

²⁹ Résolution de l'AGNU A/RES/70/204

³⁰ Notamment l'édition 2023 du Rapport mondial sur le développement durable (RMDS) qui sera achevée fin avril 2023 et qui alimentera les négociations pour le sommet 2023 sur les ODD.

5.4 L'EMP du CS sera orienté par des :

i. Résultats des consultations en ligne structurées ou des consultations en personne.

Des consultations structurées et multipartites seront organisées aux niveaux mondial, régional, national et, si possible, local, afin d'explorer les questions stratégiques et directrices de l'EMP du CS.

Les consultations mondiales auront lieu lors de la Plate-forme mondiale 2022 - y compris en plénière informelle, et/ou lors d'événements mondiaux d'autres exercices pertinents de bilan et d'examen. Les consultations régionales peuvent avoir lieu lors des plateformes régionales et/ou de la plateforme mondiale ou d'autres événements régionaux connexes, par exemple, les forums régionaux sur le développement durable en février-avril 2022 et 2023. La planification et l'organisation de ces consultations seront facilitées par l'UNDRR en collaboration avec les partenaires intéressés. Les consultations nationales et locales seront menées par les gouvernements, y compris le plus large éventail possible d'institutions étatiques, ainsi que par des acteurs non étatiques - potentiellement facilitées par des parties prenantes nationales et locales - et pourront utiliser les lignes directrices fournies par l'UNDRR. Des consultations thématiques ou spécifiques aux parties prenantes peuvent également être organisées en conjonction avec des consultations nationales, régionales et mondiales sur un sujet donné, ou par un groupe de parties prenantes présentant un intérêt pour le pays, la région ou le programme mondial en question. Lorsque les protocoles de santé publique le permettent, les parties prenantes sont encouragées à entreprendre des consultations en personne.

Action par : *Autorités nationales et locales, organisations intergouvernementales régionales, plateformes régionales et nationales, UNRC / UNCT, parties prenantes, UNDRR.*

Quand : *Octobre 2021 à septembre 2022*

ii. Études thématiques et commandées.


Un nombre limité d'études thématiques commandées sera identifié par l'UNDRR. Les États membres, les entités des Nations Unies et/ou d'autres parties prenantes seront invités à diriger ces études ou à y contribuer, afin de générer un meilleur aperçu de questions spécifiques d'importance centrale pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies, et du développement durable tenant compte des risques après 2030. Une liste de sujets pour ces études sera disponible en novembre 2021.

Action par : *UNDRR, Parties prenantes, experts indépendants*

Quand : *De novembre 2021 à août 2022*

iii. Suivi du cadre de Sendai

Utilisé par 153 pays, le Système de suivi du Cadre de Sendai fournira un ensemble important d'informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des sept cibles mondiales du Cadre de Sendai, ainsi que des cibles liées à la RRC des ODD 1, 11 et 13 et d'autres cibles connexes des ODD. Les données sont fournies par les autorités nationales, ainsi que locales et régionales, sur une base annuelle, et toutes les contributions fournies par les États membres jusqu'en septembre 2022 inclus seront incluses dans l'analyse pour le rapport principal et le rapport de synthèse de l'EMP du CS. Une granularité supplémentaire dans l'examen peut s'avérer



possible lorsque les pays ont établi des cibles et des indicateurs déterminés au niveau national, dont les rapports seront inclus dans l'analyse de l'EMP du CS.

Action par : *Autorités nationales et locales, organisations intergouvernementales régionales, parties prenantes, UNDRR.*

Quand : *En cours jusqu'en septembre 2022*

iv. Examen des engagements volontaires.

Un examen actualisé de l'état des activités des parties prenantes à l'appui de la mise en œuvre du cadre - tel qu'il est inscrit dans les engagements volontaires du cadre de Sendai - sera effectué.

Action par : *Parties prenantes, UNDRR.*

Quand : *En cours jusqu'en septembre 2022.*

v. Analyse documentaire des rapports et études existants.

L'UNDRR entreprendra une analyse documentaire complète des rapports et études existants, dont le résultat sera une étude autonome qui servira de base de référence 2015 pour la comparaison des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et pourra générer des informations utiles sur les tendances et questions mondiales qui émergent depuis l'adoption du Cadre. La littérature et les documents qui peuvent être consultés dans le cadre de l'analyse documentaire comprennent (de manière non exhaustive) : les rapports du Système de suivi du Cadre de Sendai ; les RPG 2015, 2019 et 2022, ainsi que les rapports spéciaux des RPG ; les rapports d'évaluation régionaux (RAR) ; les rapports des parties prenantes de la RRC³¹, le Rapport de synthèse et d'analyse des engagements volontaires du Cadre de Sendai 2019, le rapport de la campagne Making Cities Resilient (MCR) : Comparing MCR and non-MCR cities, Views from the Frontline ; les rapports mondiaux sur le développement durable et les examens nationaux volontaires ; les rapports pertinents des organes constitués de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ; les évaluations et les rapports spéciaux du GIEC. La revue de la littérature examinera les rapports publiés et les études menées aux niveaux national et local qui permettent d'avoir un aperçu national et infranational des progrès réalisés et des domaines dans lesquels il faut redoubler d'efforts pour atteindre les résultats et les objectifs du Cadre de Sendai et du développement durable tenant compte des risques.

Action par : *UNDRR, consultant(s) indépendant(s)*

Quand : *Étude à commander d'ici novembre 2021 jusqu'à avril 2022 pour le GP2022. Examen des études locales et thématiques en cours jusqu'en août 2022.*

vi. Entretiens en tête-à-tête.

En consultation avec les États membres et d'autres parties prenantes, l'UNDRR identifiera un nombre limité de personnes au sein et en dehors de la communauté de la réduction des risques de catastrophe avec lesquelles des entretiens individuels seront menés afin d'obtenir des informations spécifiques sur les progrès, les défis et les leçons identifiés à ce jour, ainsi que sur les questions, les opportunités et les menaces à prendre en compte dans la réalisation des résultats et des objectifs du Cadre de Sendai, et du développement durable tenant compte des risques à l'horizon 2030 et au-delà. Les entretiens seront menés par l'UNDRR.

³¹ Par exemple, l'étude conjointe des Nations unies sur l'égalité des sexes, l'autonomisation et le leadership des femmes dans la réduction des risques de catastrophe.

Action par : UNDRR.

Quand : Les personnes interrogées seront identifiées d'ici décembre 2021, et les entretiens se termineront en juillet 2022.

vii. Dialogues / débats en ligne.

Un nombre limité de dialogues ou de débats en ligne sera organisé par l'UNDRR en utilisant les questions stratégiques et directrices qui orientent l'EMP du CS. Modérés par une ou plusieurs personnalités de renom et de réputation dans de multiples domaines et/ou systèmes sociaux, écologiques et économiques, les dialogues/débats visent à élargir la conversation sur le risque et à approfondir certains aspects de la manière de mieux comprendre et gérer le risque et l'incertitude dans des systèmes adaptatifs complexes.

Action par : UNDRR et modérateur(s) renommé(s) à identifier.

Quand : De février 2022 (incluant potentiellement le GP2022) à juillet 2022.


5.5 D'autres sources possibles de supports pour l'EMP du CS, et les rapports du EMP du CS, peuvent inclure :

Cadre spécifique de Sendai

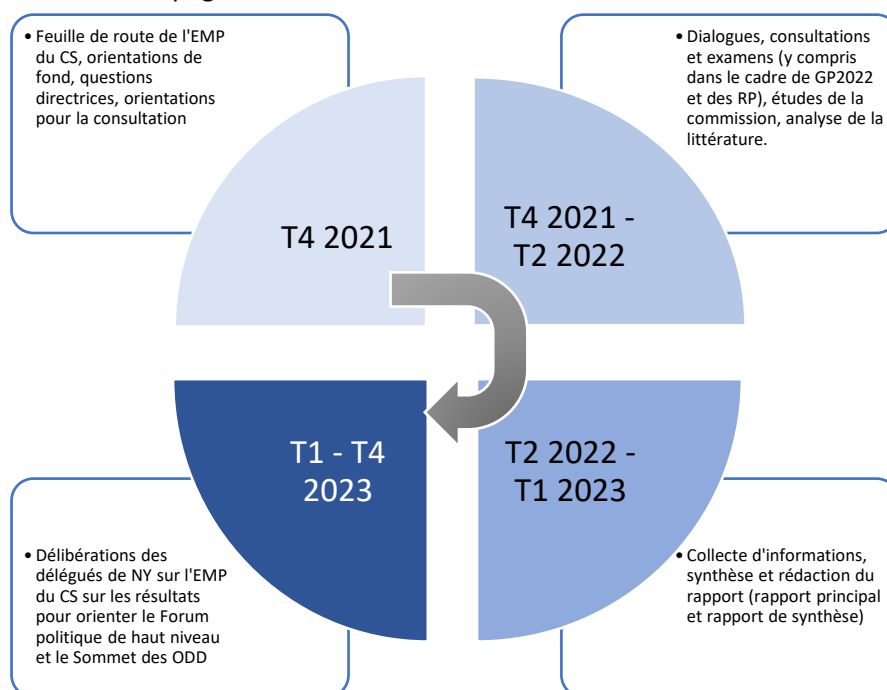
- Rapports volontaires nationaux EMP du CS
- Rapports volontaires régionaux EMP du CS.
- Dialogues et rapports avec les parties prenantes non étatiques
- Rapport sur le mécanisme d'engagement des parties prenantes dans la réduction des risques de catastrophe
- Publications des groupes consultatifs scientifiques et techniques (GCST) de l'UNDRR
- Rapports consolidés du système des Nations Unies / des entités du système des Nations Unies
- Rapports des entités individuelles du système des Nations Unies / OIG

Agenda 2030 pour le développement durable et autres agendas et cadres de travail

- Rapports mondiaux sur le développement durable - s'appuyer sur la synergie entre les 4 priorités du CS et le Rapport mondial sur le développement durable, y compris les leviers, les points d'entrée et les interconnexions entre les ODD identifiés dans le GSDR 2019.
- Examens nationaux volontaires (ENV) sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable
- Rapports des États membres par le biais des instruments de suivi et d'établissement de rapports relatifs aux ODD (au-delà des ODD 1, 11 et 13 pour lesquels le Sendai Framework Monitor fournit certaines données).
- Commissions économiques régionales et Forums régionaux sur le développement durable
- Rapports de l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
- Rapports de l'examen à mi-parcours de la voie des modalités d'action accélérées pour les PEID (SAMOA)
- Rapports de l'inventaire mondial de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique et des objectifs d'Aichi.

- 
- Rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)
 - Rapports du Forum international d'examen des migrations et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
 - Rapports des réunions préparatoires mondiales et régionales sur l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action
 - Rapports et documents pertinents de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (par exemple, la conférence des parties, les organes subsidiaires et constitutifs, y compris les résultats du groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques, le mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages et ses groupes d'experts).
 - Contributions pertinentes et réunions préparatoires de la COP15 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
 - Rapports pertinents de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action, « L'eau pour le développement durable », 2018-2028.

5.6 La figure 2 résume la chronologie de l'EMP du CS, suivie d'une sélection d'événements clés du processus d'accompagnement.



5.7 Les événements clés, y compris les autres exercices et examens mondiaux de bilan, et les événements intergouvernementaux pertinents (liste non exhaustive) :

- Plateformes mondiales et régionales pour la réduction des risques de catastrophes :
 - Afrique : 16-19 novembre, 2021 (Kenya)
 - Amériques et Caraïbes : 1-4 novembre, 2021 (Jamaïque)
 - États arabes : 8-11 novembre, 2021 (Maroc)
 - Forum européen sur la réduction des risques de catastrophes : 24-26 novembre 2021 (Portugal)
 - Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes (Indonésie) : 23-28 mai 2022 (Indonésie)
 - Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la réduction des risques de catastrophes : Octobre 2022 (Australie) **à confirmer**
- COP 15 de la CDB : 11-15 octobre 2021 & 25 avril - 8 mai 2022
- COP 26 de la CCNUCC : 31 octobre - 12 novembre, 2021 (UK)
- 5^e Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés (PMA5) : 23-27 janvier 2022 (Doha)
- Forums régionaux sur le développement durable : février-avril 2022 et 2023
- COP 15 de la CCD : mai 2022 (Côte d'Ivoire)
- Examen à mi-parcours de la Décennie d'action pour l'eau en 2023 : 22-24 mars 2023 (New York)
- Cycles de l'ECOSOC culminant avec le Forum politique de haut niveau : 2022, 2023 (New York)
- Semaine de haut niveau de l'AGNU / Sommet sur les ODD : Septembre 2023 (New York)

ANNEXES

Les questions stratégiques et directrices suivantes sont fournies pour guider les États membres et les parties prenantes dans la réalisation des consultations et de l'examen, et dans l'élaboration des contributions et des rapports (y compris les rapports nationaux volontaires) à l'EMP du CS.

Un modèle de rapport recommandé sera fourni par l'UNDRR à l'usage des États membres et des parties prenantes, qui s'inspirera de ces questions. Ce modèle identifiera les questions essentielles de l'annexe I auxquelles devront répondre tous les acteurs étatiques et non étatiques, de manière à faciliter l'analyse du bilan des progrès accomplis, l'identification des changements de contexte, la compilation de recommandations en vue d'une coopération et d'une action prioritaires, accélérées et intégrées, ainsi que les premières réflexions sur d'éventuels arrangements post-2030 pour un développement durable tenant compte des risques.

Au-delà des questions de base, le modèle de rapport permettra d'inclure des questions supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, d'autres questions énumérées dans les annexes de la présente note conceptuelle, ainsi que d'autres questions identifiées par les États membres et les parties prenantes comme pertinentes pour l'EMP du CS.

Annexe I

Questions stratégiques

Objectif

1. Comment les décisions (de développement) des secteurs public et privé, ainsi que de la société civile, ont-elles été rendues plus durables par la mise en œuvre du cadre de Sendai ?
2. Les causes profondes et les facteurs sous-jacents des risques de catastrophes sont-ils mieux compris et traités de manière plus systématique dans tous les secteurs, à toutes les échelles et dans toutes les disciplines ? Lors de l'analyse des compromis et des co-bénéfices entre les voies de développement, reflétant les interconnexions entre les objectifs de développement durable, comment leur impact sur les risques de catastrophe sous-jacents est-il pris en compte ?
3. Quels sont, selon les gouvernements et les autres parties prenantes, les principales réalisations, les défis et les obstacles à la mise en œuvre du Cadre de Sendai, ainsi que les enseignements tirés ?
4. Quels ont été les principaux changements dans les contextes dans lesquels les gouvernements et les autres parties prenantes ont mis en œuvre le Cadre depuis 2015 ? Quels sont les principaux changements/questions émergentes/sujets de préoccupation prévus d'ici 2030 dont il faudra tenir compte pour hiérarchiser, accélérer et amplifier l'action ?
5. Quels sont les ajustements à apporter aux cadres politiques, réglementaires et législatifs, à la stratégie, à l'épistémologie, à l'organisation ou aux investissements pour tirer parti des opportunités ou pour atténuer les menaces nouvelles/émergentes qui pèsent sur la réalisation du résultat escompté et de l'objectif du cadre de Sendai ?
6. Quels sont les résultats attendus qui permettraient de réduire le plus possible les risques de catastrophe et d'accroître le plus possible la résilience des personnes, des biens et des écosystèmes au cours de la période restante du cadre de Sendai et au-delà de 2030 ?

Résultat escompté

7. Y a-t-il eu une réduction des risques de catastrophe et des impacts des dangers naturels et d'origine humaine sur les personnes, les entreprises, les communautés, les pays et les écosystèmes, grâce aux mesures prises et aux approches adoptées pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai depuis 2015 ?
8. Quelle est la tendance pour la réalisation des résultats attendus du Cadre de Sendai pour la période allant jusqu'à 2030 ?
9. En ce qui concerne les personnes et les biens de votre pays, de votre entreprise, de votre communauté ou de votre organisation, quels progrès ont été réalisés pour : réduire l'exposition aux risques ? Réduire leur vulnérabilité et augmenter leur capacité à réduire les risques ? Le cas échéant, comment les caractéristiques des dangers, de la vulnérabilité ou de l'exposition ont-elles été modifiées / leur menace réduite (par exemple, les dangers d'origine humaine) ?

Objectif

10. Quels sont, selon les gouvernements et les autres parties prenantes, les principales réalisations, les défis et les leçons à retenir en ce qui concerne : la prévention de la création de nouveaux risques ? la réduction du stock existant de risques ? le renforcement de la résilience ?
11. Quelles sont les perspectives de réalisation de l'objectif du cadre de Sendai d'ici 2030 sur la base des progrès réalisés depuis 2015 et des attentes pour la période 2023 à 2030 ?

Objectifs mondiaux

12. Comment les objectifs quantitatifs ont-ils soutenu les efforts visant à réaliser l'objectif et le résultat du Cadre de Sendai ?
13. Quelles ont été vos expériences et vos difficultés en matière d'élaboration de rapports sur les cibles mondiales, en utilisant les indicateurs convenus au niveau international ?
14. Dans quelle mesure l'établissement de stratégies et de plans d'action nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe a-t-il été important pour la réalisation des autres cibles, objectifs et résultats attendus du Cadre de Sendai ? Si oui, se sont-ils avérés utiles, et si non, pourquoi ? Des indicateurs nationaux personnalisés ont-ils été établis ? Et comment les stratégies nationales et locales sont-elles intégrées dans les plans et actions soutenant la réalisation des buts et objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de l'Accord de Paris ?

Application des principes directeurs

15. Comment la politique publique, la législation, la planification et l'organisation nationales et/ou régionales ont-elles changé pour s'aligner sur le Cadre de Sendai ? Comment doivent-elles évoluer à l'horizon 2030 ?
16. Comment le principe de responsabilité partagée entre les autorités centrales et locales, les secteurs et les intervenants a-t-il été appliqué ? Quelles mesures les pays ont-ils prises pour permettre une gestion intégrée des risques de catastrophe entre les institutions, les secteurs, le secteur privé et les autres parties prenantes ?
17. Quelles mesures habilitantes ont été mises en œuvre pour intégrer la réduction et la gestion des risques de catastrophes dans les actions relatives au changement climatique, au développement durable, à la biodiversité et à d'autres domaines pertinents ?

Priorités d'action

18. Depuis l'adoption du Cadre de Sendai, dans quelle mesure la compréhension des risques de catastrophe, de leurs causes profondes et de leur prise en compte dans les décisions et les investissements publics et privés est-elle devenue une obligation légale de « diligence raisonnable » ?

-
19. Quels progrès ont été réalisés dans les approches de l'évaluation des risques avant les catastrophes - pour la prévention et l'atténuation des risques de catastrophe, ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une préparation appropriée et de réponses efficaces aux catastrophes - qui prennent en compte les risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions de vulnérabilité, de capacité, d'exposition des personnes et des biens, de caractéristiques des dangers et d'environnement ?
 20. Quels sont, selon les gouvernements et les autres parties prenantes, les principales réalisations, difficultés et leçons identifiées depuis 2015 dans l'élaboration de mécanismes et d'approches de gouvernance des risques de catastrophe ?
 21. Compte tenu de la nature systémique du risque et des expériences de la pandémie actuelle de COVID-19 (y compris les impacts indirects en cascade), quels ajustements faut-il apporter aux approches existantes de gouvernance et de gestion des risques de catastrophe aux niveaux national et local, international et régional ?
 22. Des augmentations ont-elles été observées dans les investissements en matière de résilience depuis 2015, les investissements des secteurs public et privé tiennent-ils de plus en plus compte des risques, et si oui, par quelles mesures ? Les considérations et mesures de réduction des risques de catastrophe sont-elles intégrées dans les instruments financiers et fiscaux ? A-t-on constaté une augmentation des orientations en matière d'investissements publics et privés tenant compte des risques ?
 23. Comment la résilience des entreprises et des secteurs industriels face aux risques de catastrophes, notamment celles d'origine naturelle ou humaine, a-t-elle évolué depuis 2015 ? Quelles actions supplémentaires sont nécessaires d'ici à 2030 ?
 24. Comment la préparation à la réponse³², ainsi que la préparation au rétablissement, à la réhabilitation et au relèvement, se sont-elles améliorées ou détériorées depuis l'adoption du Cadre de Sendai ? Et comment cela s'est-il manifesté en termes de « Reconstruire en mieux » ?

Parties prenantes - Engagement, action et partenariat multipartite intégré et inclusif.

25. Quels partenariats et initiatives se sont avérés les plus fructueux ? Comment et pourquoi ?
26. Dans quelle mesure le cadre de Sendai est-il connu et appliqué aux niveaux sous-national et local ?

Coopération internationale et partenariat mondial

27. Comment la coopération et la collaboration en matière de réduction des risques entre les mécanismes et les institutions de mise en œuvre des instruments internationaux pertinents ont-elles évolué depuis l'adoption du Cadre de Sendai ?
28. Quelle a été l'importance des stratégies et des plans régionaux et sous-régionaux de réduction des risques de catastrophe pour soutenir les efforts nationaux et locaux de mise en œuvre du Cadre de Sendai ?
29. Quelles ont été les tendances des ressources financières fournies aux pays en développement pour la réduction des risques de catastrophe par la coopération internationale depuis 2015 ? De même que la coopération technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologies ? Y compris par le biais de la coopération bilatérale, multilatérale, nord-sud, sud-sud et triangulaire.

Les questions stratégiques sont complétées par des questions directrices supplémentaires (en annexe II) qui peuvent générer des informations supplémentaires et donner un éclairage sur l'examen.

³² Notamment par le biais de systèmes d'alerte précoce multi-aléas améliorés

Annexe II

Questions directrices supplémentaires pour les consultations et le dialogue

Les États membres et les parties prenantes peuvent également souhaiter inclure les questions directrices supplémentaires suivantes dans les consultations et les dialogues.

Progrès, réalisations, lacunes et défis

Général :

- Quels sont, selon les gouvernements et les autres parties prenantes, les plus grands progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai ? Quelles sont les principales raisons des progrès réalisés ? Par exemple, quelles structures, politiques ou processus se sont avérés être les principaux catalyseurs de ces progrès ?
- Quels ont été les principaux obstacles à la mise en œuvre du cadre de Sendai ?
- Comment votre pays / ville / communauté / entreprise / organisation / partenariat / secteur aurait-il pu être mieux soutenu dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai ?
- Dans quels domaines les progrès ont-ils été les plus faciles, et dans quels domaines ont-ils été les plus difficiles ?
- Comment la mise en œuvre du Cadre de Sendai a-t-elle été soutenue par d'autres accords, conventions ou cadres internationaux (par exemple, l'Agenda 2030, l'Accord de Paris, le Plan d'action d'Addis-Abeba, la voie SAMOA, la Convention sur la diversité biologique, etc.) ?

Ciblé :

- Dans quelle mesure la gestion multi-aléa / tous-risque a-t-elle été intégrée dans la prise de décision et l'investissement du secteur public à tous les niveaux, ainsi qu'au sein et entre tous les secteurs ?
- Comment les approches - y compris les approches intégrées et multisectorielles, ainsi que celles adoptées par le biais de stratégies et de plans locaux, nationaux et régionaux de RRC - ont-elles réussi à faire face aux risques de catastrophe posés par les aléas naturels et d'origine humaine ainsi que par les aléas et les risques environnementaux, technologiques et biologiques connexes ?
- Dans quelle mesure les évaluations des risques sont-elles systématiquement effectuées pour garantir une prise de décision tenant compte des risques ? Prennent-elles en compte les compromis et les co-bénéfices dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable ? Les méthodologies et les données sont-elles régulièrement revues et mises à jour ? La disponibilité des données sur les pertes, y compris les pertes économiques, s'est-elle accrue ?
- Dans quelle mesure les connaissances traditionnelles, autochtones et locales et les communautés, en plus des connaissances scientifiques et technologiques, participent-elles et orientent-elles l'évaluation des risques et la prise de décision et l'investissement en fonction des risques ?
- Comment des partenariats authentiques et durables ont-ils été établis ? Comment ont-ils été développés ? Comment ces partenariats sont-ils gouvernés ? Comment sont-ils financés ? Quels sont les rôles des dirigeants et les méthodes d'évaluation des partenariats ? Quelles difficultés ont été rencontrées dans la mise en œuvre ? Dans quels domaines prioritaires faut-il davantage de partenariats pour que le développement durable tenant compte des risques soit possible ?

Priorités et options pour l'avenir :

Général :

- Quelles sont les priorités à fixer pour assurer la mise en œuvre du Cadre de Sendai d'ici 2030 ?
- Quelles nouvelles initiatives et quels nouveaux partenariats seront à la disposition des gouvernements et des autres parties prenantes à l'avenir ?
- Comment les partenaires du développement et la communauté internationale peuvent-ils mieux soutenir la réalisation des résultats attendus et des objectifs du cadre de Sendai ?
- Au niveau national, comment la planification des politiques doit-elle changer pour faciliter la mise en œuvre ?
- Que faut-il faire de plus pour accélérer le passage de la gestion des catastrophes à la gestion intégrée et anticipée des risques de catastrophe, de la gestion des événements à la gestion des processus qui créent le risque ?
- Quels sont les ajustements ou les mesures clés à prendre pour que la gestion des risques de catastrophe ne soit plus traitée comme un "secteur" en soi, mais comme une pratique appliquée à tous les secteurs ?

Ciblé :

- Que faut-il privilégier pour que les responsabilités en matière de réduction des risques de catastrophe soient partagées par les gouvernements centraux et les autorités nationales, les secteurs et les parties prenantes concernés, de manière à faciliter la gestion multipartite des risques et la gouvernance transdisciplinaire et multi échelle des risques ?
- Quel ajustement ou renforcement est nécessaire pour rendre plus efficace le cadre institutionnel aux niveaux international, national et local, y compris les mécanismes de conformité ?
- Quelles actions prioritaires peuvent être entreprises pour donner aux autorités locales et aux partenariats locaux, y compris les institutions, le secteur privé, la société civile, le monde universitaire, les institutions scientifiques et de recherche, les moyens de renforcer l'action de réduction des risques aux niveaux infranational et local ?
- Quels sont les déficits de capacités à développer en priorité si l'on veut accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai ?
- Quelles sont les principales mesures à prendre pour renforcer la résilience des infrastructures critiques, notamment les systèmes de santé, les systèmes alimentaires et les systèmes financiers ?